



# Réunions d'information PSC 10 et 11 septembre 2024

## Contrats de prévoyance

- Présentation du Groupement Collecteam
- Les décisions à prendre en vue d'une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



# Rappel : La protection sociale complémentaire, de quoi s'agit-il ?

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2025** pour le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail et invalidité),
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2026** pour les frais de santé.

## Que dit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ?

### Pour la prévoyance :

- Une mise en place de contrats collectifs à adhésion **obligatoire** pour toutes les collectivités territoriales
- Un niveau **minimum** de couverture de 90 % de la rémunération
- Un financement employeur **minimal** à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents (hors options)

# Rappel : Quelle est la démarche portée par les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire ?

*Considérant les enjeux d'attractivité et de qualité de vie au travail pour les collectivités et établissements publics, la complexité et l'expertise nécessaire de la protection sociale complémentaire, le schéma de coopération régionale des Pays de la Loire propose :*

- Un marché **régional** pour la prévoyance, d'une durée de 6 ans
- Un accompagnement **expert** sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers,
- Un **dialogue social régional** qui a posé les bases de l'accord régional (similaire à l'accord national) signé le 9 juillet dernier par la majorité des organisations syndicales,
- Un **accompagnement** des collectivités et établissements publics intéressés par la démarche et qui ont déclaré leur intention de rejoindre ce groupement,



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE

## Rappel : Quel cadre pour les futurs contrats de prévoyance ?

- ❑ Des contrats collectifs de prévoyance à **adhésion obligatoire** pour tous les agents,
- ❑ Une couverture à hauteur de **90 % ou 95 % de la rémunération**, au choix de chaque collectivité,
- ❑ Une participation employeur minimale de **50 % de la cotisation** acquittée par les agents
- ❑ Des **options à adhésion facultative** sans obligation de participation des employeurs :
  - Maintien du régime indemnitaire en congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie
  - Capital décès
  - Perte de retraite consécutive à une invalidité,

# Quel résultat du marché en Mayenne ?



## La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



## Les options :

### Adhésion facultative des agents

- Décès,
- Perte de retraite consécutive à invalidité,
- Maintien du régime indemnitaire

## Quelles décisions devez-vous prendre dans le cadre de la mise en place de ces contrats ?

- Décider du niveau de couverture des agents : **90 % ou 95 %** de la rémunération (TBI + NBI + RI)
- Décider du niveau de participation de la collectivité ou établissement public :
  - Un **minimum de 50 %** de la cotisation
  - Elle peut être **modulée en fonction de la rémunération**



## CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION FPT  
PAYS DE LA LOIRE

Réunions de présentation aux collectivités



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



# SOMMAIRE

## LES MEMBRES DU GROUPEMENT

## LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance ?
2. Les avantages du régime collectif de prévoyance
3. Présentation des garanties

## PROCESSUS D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

1. Adhésion de la collectivité
2. Adhésion de l'agent

## OUTILS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

## PROCESSUS DE GESTION



# LES MEMBRES DU GROUPEMENT





# PRÉSENTATION DU GROUPEMENT



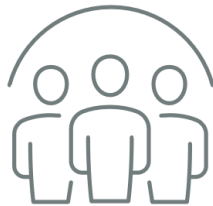
## COLLECTEAM C'EST...



Expert en protection sociale  
complémentaire **prévoyance**  
**et frais de santé**

Spécialiste dans les secteurs

- > Sanitaire et social
- > Logement social
- > Collectivités territoriales



**1 000 000**  
personnes protégées



**Gestionnaire**  
des régimes de frais  
de santé et prévoyance

- 2 centres de gestion à Orléans
- > Prévoyance
  - > Santé



**5 000 entreprises**  
**2 500 collectivités**  
clientes

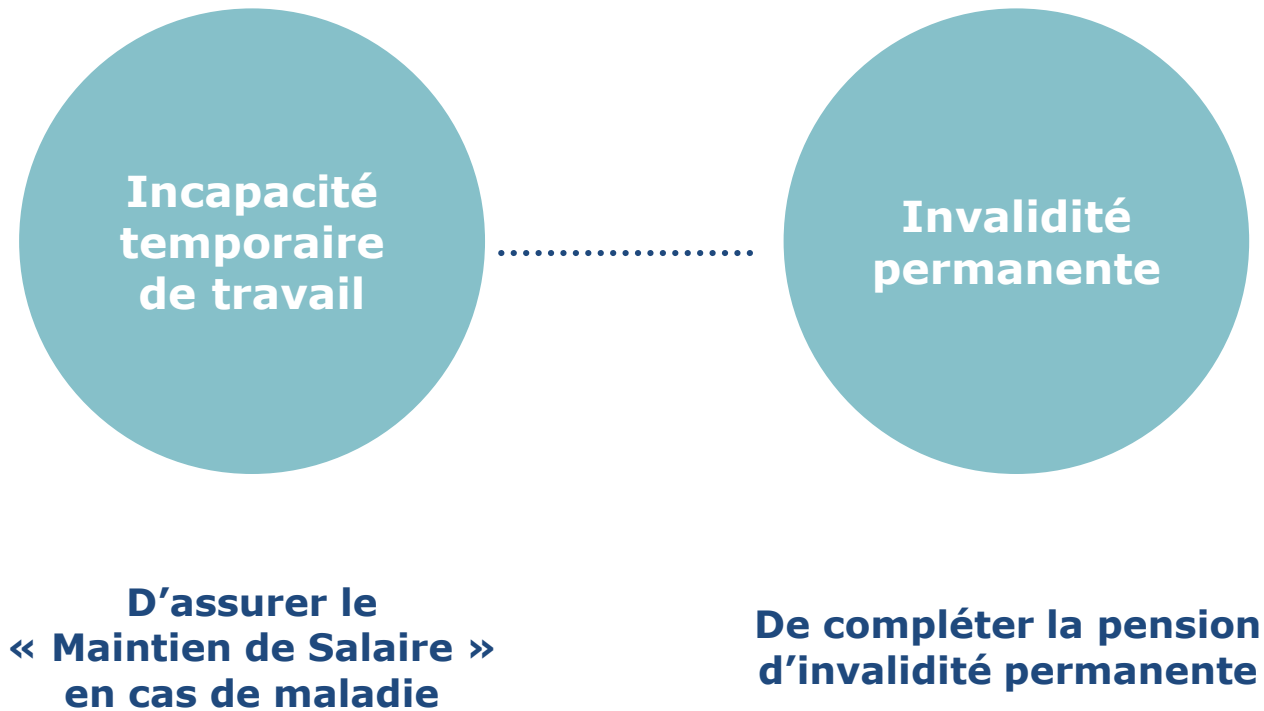
# LA CONVENTION DE PARTICIPATION **PRÉVOYANCE**



# 1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?

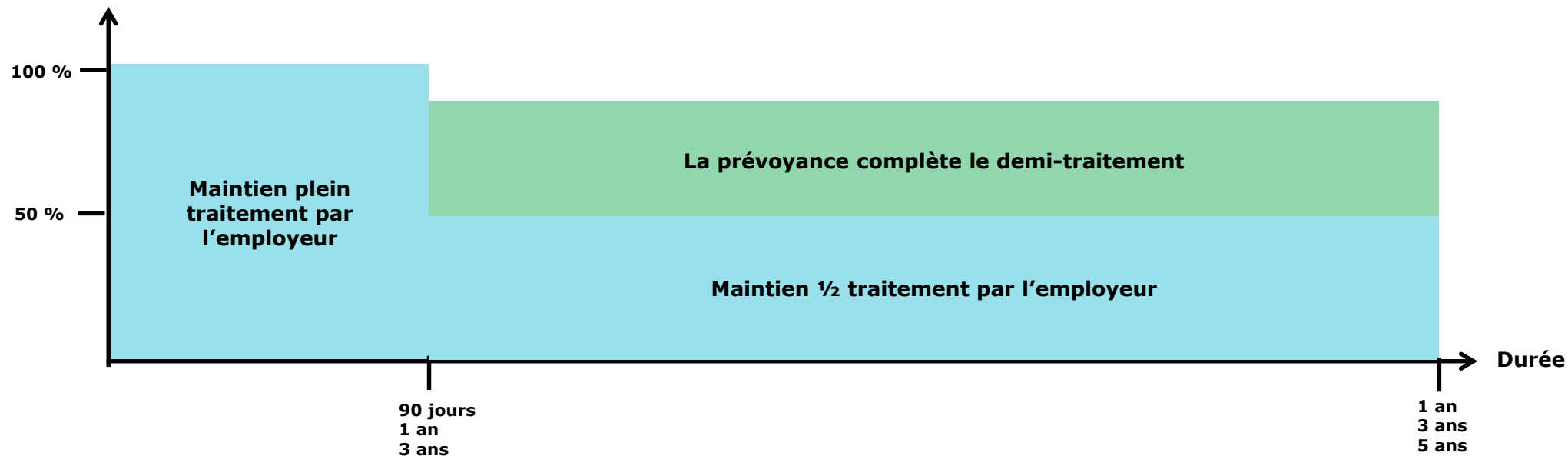


## LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE PERMET ...



# LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Pourcentage de la rémunération nette



## → Maladie ordinaire



3 mois à plein traitement



9 mois à demi-traitement

## → Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies) liste non exhaustive



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement

## → Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



3 ans à plein traitement



2 ans à demi-traitement

## 2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



# POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA CONVENTION



**L'accompagnement du CDG**  
tout au long de la convention de  
participation



**Des garanties très protectrices**  
pour l'ensemble des agents des  
collectivités adhérentes



**Des conditions tarifaires  
avantageuses** négociées pour  
tous



# POUR LES AGENTS : DES CONDITIONS FAVORABLES POUR TOUS



**Pas de limite d'âge**



**Pas de questionnaire médical**

- ni à l'adhésion
- ni à l'indemnisation



**Pas de délai de carence,  
Pas de délai de stage**



**Des conditions tarifaires  
avantageuses**



**Participation financière de la collectivité :  
Minimum 50% de la cotisation prévoyance**



**Régime de base à adhésion obligatoire :**

Des garanties protectrices et indissociables, maintien de salaire et invalidité permanente, négociées pour l'ensemble des agents



**Des garanties complémentaires facultatives au choix de l'agent,** qui permettent de compléter et d'améliorer sa couverture prévoyance



**Gestion des arrêts par la Collectivité :**

Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent par la Collectivité

### 3. PRÉSENTATION DES GARANTIES



# PRÉSENTATION DES GARANTIES

## ASSIETTE DE COTISATION

**L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- > Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- > Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- > Régime Indemnitare (RI) : IFSE, RIFSEEP...

**La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute**

**Éléments exclus** de la cotisation prévoyance :

- > Indemnité de Résidence (IR),
- > Supplément Familial (SFT),
- > Complément Indemnitare Annuel (CIA), éléments variables de rémunération...

# PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

## INDEMNISATION À 90%

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire totale de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>1,45 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $\geq$ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL</b>			
Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	<b>+ 0,35 %</b>	
<b>OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT</b>			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 3 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL – AU CHOIX DE L'AGENT</b>			
Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	90 % du régime indemnitaire	<b>+ 0,20 %</b>	

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires.

# PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

## INDEMNISATION À 95%

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire totale de travail <sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>1,85 %</b>
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $\geq$ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL</b>		
Versement d'un capital forfaitaire	20 000 €	<b>+ 0,35 %</b>
<b>OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT</b>		
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 3 : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL – AU CHOIX DE L'AGENT</b>		
Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	95 % du régime indemnitaire	<b>+ 0,25 %</b>

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires.

# EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

## RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	RÉGIME DE BASE ADHÉSION OBLIGATOIRE					
	COUVERTURE À 90% (Taux de cotisation 1,45%)			COUVERTURE À 95% (Taux de cotisation 1,85%)		
	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent
<b>1 650 €</b>	23,92 € / mois	50 %	<b>11,96 € / mois</b>	30,52 € / mois	50 %	<b>15,26 € / mois</b>
<b>1 950 €</b>	28,27 € / mois	50 %	<b>14,14 € / mois</b>	36,07 € / mois	50 %	<b>18,04 € / mois</b>
<b>2 250 €</b>	32,62 € / mois	50 %	<b>16,31 € / mois</b>	41,62 € / mois	50 %	<b>20,81 € / mois</b>
<b>2 600 €</b>	37,70 € / mois	50 %	<b>18,85 € / mois</b>	48,10 € / mois	50 %	<b>24,05 € / mois</b>
<b>3 000 €</b>	43,50 € / mois	50 %	<b>21,75 € / mois</b>	55,50 € / mois	50 %	<b>27,75 € / mois</b>

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

# EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ENSEMBLE DES AGENTS »

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	OPTIONS, AU CHOIX DE L'AGENT ADHÉSION FACULTATIVE			
	OPTION 1 PERTE DE RETRAITE (Taux de cotisation 0,35%)	OPTION 2 DECES / PTIA (Taux de cotisation 0,20%)	OPTION 3 MAINTIEN DU RI	
			90 % (Taux de cotisation 0,20%)	95 % (Taux de cotisation 0,25%)
<b>1 650 €</b>	+ 5,77 € / mois	+ 3,30 € / mois	+ 3,30 € / mois	+ 4,12 € / mois
<b>1 950 €</b>	+ 6,82 € / mois	+ 3,90 € / mois	+ 3,90 € / mois	+ 4,87 € / mois
<b>2 250 €</b>	+ 7,87 € / mois	+ 4,50 € / mois	+ 4,50 € / mois	+ 5,62 € / mois
<b>2 600 €</b>	+ 9,10 € / mois	+ 5,20 € / mois	+ 5,20 € / mois	+ 6,50 € / mois
<b>3 000 €</b>	+ 10,50 € / mois	+ 6 € / mois	+ 6 € / mois	+ 7,50 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

# PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

## INDEMNISATION À 90%

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est la rémunération brute soumise à cotisation de la Sécurité sociale.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>RÉGIME OBLIGATOIRE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA</b>			
<b>Incapacité temporaire totale de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du revenu mensuel net de référence	<b>2,20 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Reconnu en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie du régime général			
Versement d'une rente	90 % du revenu mensuel net de référence		
<b>Décès/PTIA toutes causes</b>			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence		

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le salaire net de référence, sous déduction des prestations de Sécurité sociale.



# PRÉSENTATION DES GARANTIES – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

## INDEMNISATION À 95%

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est la rémunération brute soumise à cotisation de la Sécurité sociale.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>RÉGIME OBLIGATOIRE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA</b>			
<b>Incapacité temporaire totale de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	95 % du revenu mensuel net de référence	<b>2,45 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Reconnu en 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie du régime général			
Versement d'une rente	95 % du revenu mensuel net de référence		
<b>Décès/PTIA toutes causes</b>			
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence		

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le salaire net de référence, sous déduction des prestations de Sécurité sociale.

# EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – RÉGIME « ASSISTANTES MATERNELLES »

## RÉGIME UNIQUE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	RÉGIME UNIQUE À ADHÉSION OBLIGATOIRE					
	COUVERTURE À 90% (Taux de cotisation 2,20%)			COUVERTURE À 95% (Taux de cotisation 2,45%)		
	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent
<b>1 650 €</b>	36,30 € / mois	50 %	<b>18,15 € / mois</b>	40,42 € / mois	50 %	<b>20,21 € / mois</b>
<b>1 950 €</b>	42,90 € / mois	50 %	<b>21,45 € / mois</b>	47,77 € / mois	50 %	<b>23,88 € / mois</b>
<b>2 250 €</b>	49,50 € / mois	50 %	<b>24,75 € / mois</b>	47,70 € / mois	50 %	<b>23,85 € / mois</b>
<b>2 600 €</b>	57,20 € / mois	50 %	<b>28,60 € / mois</b>	55,12 € / mois	50 %	<b>27,56 € / mois</b>
<b>3 000 €</b>	66 € / mois	50 %	<b>33 € / mois</b>	73,50 € / mois	50 %	<b>36,75 € / mois</b>

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

# TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DES COTISATIONS

## TRAITEMENT FISCAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : <b>Elle est donc déductible</b>	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposables : <b>Elle n'est pas imposable</b>

## TRAITEMENT SOCIAL DE LA COTISATION

	PART AGENT	PART EMPLOYEUR
Contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire	<b>Sans objet</b>	<b>Agent relevant de la CNRACL</b> CSG/CRDS sans abattement (9,70%) <b>Agent IRCANTEC</b> CSG/CRDS : 9,70% + Forfait social* : 8% (*Sauf pour les employeurs de moins de 11 agents) <b>NB :</b> Ces charges seront donc calculées sur la part employeur mais imputées sur la fiche de paie de l'agent, conformément aux modalités de prélèvement de la CSG/CRDS.

# PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



## 1. ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



# MODALITÉS D'ADHÉSION COLLECTIVITÉS

## L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PRÉALABLE À L'ADHÉSION DES AGENTS

Cette étape permet :

- ➔ Le paramétrage du régime de prévoyance de la collectivité ,
- ➔ D'acter le niveau du financement employeur pour toute adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- ➔ D'identifier les interlocuteurs au sein de la collectivité et de valider le processus de gestion.

Fiche adhésion collectivité 90%

Fiche adhésion collectivité 95%

1

**Avis du Comité Social Territorial pour valider l'adhésion de la collectivité** à la convention de participation prévoyance du groupement des CDG des Pays de la Loire **et le pourcentage du financement employeur**

2

**Transmettre la Fiche d'Adhésion Collectivité (complétée et signée)**

- A Collecteam aux adresses [collectivites@collecteam.fr](mailto:collectivites@collecteam.fr) et [adhesion-fpt@collecteam.fr](mailto:adhesion-fpt@collecteam.fr)
- Au CDG

3

**A réception, Collecteam communique le dossier Prévoyance à la collectivité**

- Supports de communication,
- Kit d'adhésion prévoyance,
- Supports de gestion prévoyance.

4

**Délibération de la collectivité précisant pour l'ensemble du personnel adhérent**

- Le caractère obligatoire de l'adhésion (régime de base) / Facultatif (options) ,
- Le niveau d'indemnisation, 90% ou 95%,
- L'articulation du financement employeur.

# MODALITÉS D'ADHÉSION

## SI LA COLLECTIVITÉ EST DÉJÀ ADHÉRENTE À UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



Elle doit résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

## SI AUCUN RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ



Pas de démarche de la Collectivité.

**ATTENTION** : Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

Collecteam mettra à votre disposition / A la disposition de l'agent qui en fait la demande, un modèle de courrier de résiliation.

## 2. ADHÉSION DE L'AGENT





# ADMISSION AU CONTRAT

## RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

- **Tout agent de la Collectivité est obligatoirement affilié au régime de base dès lors qu'il est en activité normale de service (sans arrêt de travail)**
- Pour les agents à temps partiel thérapeutique, les garanties s'appliqueront sous réserve que la maladie ou l'accident à l'origine du sinistre soit différent de la maladie ou de l'accident qui est à l'origine de la situation d'incapacité à temps partiel pour raison thérapeutique ou invalidité existant antérieurement à la date d'effet du contrat. Les conséquences de la maladie ou de l'accident en cours à cette date ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

- Les agents en activité normale de service (sans arrêt de travail) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 peuvent adhérer aux garanties facultatives sans condition.
- Les agents nouvellement embauchés, peuvent adhérer aux garanties facultatives dans un délai d'un mois à compter de leur date d'embauche.
- Les agents en congé parental d'éducation, maternité, paternité, adoption ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles peuvent adhérer aux garanties facultatives si la demande d'adhésion intervient dans le mois suivant le premier jour du mois civil qui suit la reprise effective de leur activité normale de service à temps complet.

Dans toutes les autres situations, les agents pourront adhérer aux garanties facultatives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sous réserve de ne pas être en arrêt de travail, temps partiel thérapeutique ou congé parental d'éducation, maternité, paternité, adoption ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles à cette date. La demande doit être formulée 2 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit au plus tard le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

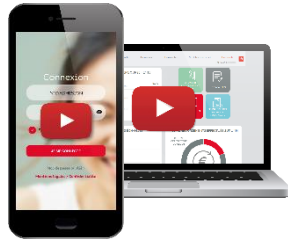
# MODALITÉS D'ADHÉSION

## RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

- ➔ **Aucune démarche individuelle de l'agent**, pas de bulletin d'adhésion à compléter,
- ➔ Dès lors que l'agent respecte les conditions d'adhésion, l'employeur précompte directement les cotisations en paie

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

1



### ADHÉSION EN LIGNE VIA L'ESPACE ASSURÉ

L'agent :

- > Crée et gère son compte (informations personnelles, mot de passe...),
- > Formule sa demande d'adhésion aux garanties complémentaires facultatives (options),
- > Télécharger son attestation de couverture prévoyance.

2

A screenshot of a paper form titled 'BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES'. The form is divided into several sections: 'Cadre réservé à la collectivité' (Collectivity reserved area), 'Cadre réservé à l'agent' (Agent reserved area), and 'Attestation de cotisation versée par la collectivité' (Collectivity contribution payment certificate). The form contains various fields for personal information, contact details, and checkboxes for selecting optional guarantees. The text is in French and includes instructions for the agent and the collectivity.

### ADHÉSION CLASSIQUE VIA BULLETIN D'ADHÉSION PAPIER

L'agent :

- > Complète, date et signe le bulletin d'adhésion,
- > L'adresse à son service RH pour validation (+cachet de la collectivité) et précompte de la cotisation en paie,
- > Le service RH transmet le bulletin d'adhésion validé à Collecteam à [adhésion-fpt@collecteam.fr](mailto:adhésion-fpt@collecteam.fr)

# OUTILS ET LEVIERS DE **COMMUNICATION**



# UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À VOS AGENTS



**02.36.56.00.02** (prix d'un appel local)



**crc@collecteam.fr**

Véritable relais à la compréhension du régime pour vos agents, les équipes de Collecteam proposent un accompagnement personnalisé.

- Présentation et mise en avant de votre régime collectif de prévoyance,
- Explication des garanties,
- Calcul de la cotisation prévoyance,
- Mise à disposition du kit d'adhésion aux garanties complémentaires facultatives (options),
- Réponse aux questions.

**4 agents sur 5**

pleinement satisfaits à l'issue de l'appel

**4 minutes 57**

durée moyenne d'un appel

**99 %**

taux de décroché en 2023

# COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

## AFFICHES

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**

**Ma collectivité s'engage**

  **2 min pour comprendre**



Besoin d'informations complémentaires ?  
Collecteam est à votre écoute du lundi  
au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
☎ 02 36 56 00 02 ✉ [crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

 collecteam

© Collecteam 2024. Société de conseil en assurance - 13 rue Croix-Rouge - BP 3684 - 47300 La Chapelle-Saint-Benoit FR.  
SA au capital de 7 000 000€ - SIREN 423 293 817 - RCS Ormès (47360) 07 800 919 - TVA Intracomm. - Art. L. 501 - 1-13 de Code  
des assurances sous les conditions d'assurance décrites sur notre site internet. Service au client du lundi à 14h et du mardi  
à 10h30 - 17h30. Tous droits réservés - [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr) - Assurance - N°00000000000000000000000000000000

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**

**Ma collectivité s'engage**

  **2 min pour comprendre**



Besoin d'informations complémentaires ?  
Collecteam est à votre écoute du lundi  
au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
☎ 02 36 56 00 02 ✉ [crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

 collecteam

© Collecteam 2024. Société de conseil en assurance - 13 rue Croix-Rouge - BP 3684 - 47300 La Chapelle-Saint-Benoit FR.  
SA au capital de 7 000 000€ - SIREN 423 293 817 - RCS Ormès (47360) 07 800 919 - TVA Intracomm. - Art. L. 501 - 1-13 de Code  
des assurances sous les conditions d'assurance décrites sur notre site internet. Service au client du lundi à 14h et du mardi  
à 10h30 - 17h30. Tous droits réservés - [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr) - Assurance - N°00000000000000000000000000000000

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**

**Ma collectivité s'engage**

  **Prochaine réunion d'information**

**Collecteam est à votre écoute  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h**  
☎ 02 36 56 00 02 ✉ [crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

 collecteam

© Collecteam 2024. Société de conseil en assurance - 13 rue Croix-Rouge - BP 3684 - 47300 La Chapelle-Saint-Benoit FR.  
SA au capital de 7 000 000€ - SIREN 423 293 817 - RCS Ormès (47360) 07 800 919 - TVA Intracomm. - Art. L. 501 - 1-13 de Code  
des assurances sous les conditions d'assurance décrites sur notre site internet. Service au client du lundi à 14h et du mardi  
à 10h30 - 17h30. Tous droits réservés - [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr) - Assurance - N°00000000000000000000000000000000

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**

**Ma collectivité s'engage**

  **Prochaine réunion d'information**

**Collecteam est à votre écoute  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h**  
☎ 02 36 56 00 02 ✉ [crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

 collecteam

© Collecteam 2024. Société de conseil en assurance - 13 rue Croix-Rouge - BP 3684 - 47300 La Chapelle-Saint-Benoit FR.  
SA au capital de 7 000 000€ - SIREN 423 293 817 - RCS Ormès (47360) 07 800 919 - TVA Intracomm. - Art. L. 501 - 1-13 de Code  
des assurances sous les conditions d'assurance décrites sur notre site internet. Service au client du lundi à 14h et du mardi  
à 10h30 - 17h30. Tous droits réservés - [www.collecteam.fr](http://www.collecteam.fr) - Assurance - N°00000000000000000000000000000000

# COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

## AFFICHES – MISE EN SITUATION



# COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

## CARTES CONTACTS

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**



**2 min pour comprendre**



**Contactez Collecteam  
Nos conseillers sont à votre écoute  
Du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

 **02 36 56 00 02**  
 **crc@collecteam.fr**

© Collecteam 2024 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45300 La-Chapelle-Saint-Hesmin FR - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS Orléans INORIAS 07 005 898 - https://orles.fr - Article L 520-1 B.b du Code des assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) Soumise au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09 Service réclamation : reclamation@collecteam.fr

**PRÉVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE**



**Aujourd'hui me protéger  
et maintenir mes revenus  
c'est essentiel !**



**2 min pour comprendre**



**Contactez Collecteam  
Nos conseillers sont à votre écoute  
Du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

 **02 36 56 00 02**  
 **crc@collecteam.fr**

© Collecteam 2024 - Société de courtage en assurances - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45300 La-Chapelle-Saint-Hesmin FR - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS Orléans INORIAS 07 005 898 - https://orles.fr - Article L 520-1 B.b du Code des assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) Soumise au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS92454 - 75436 Paris Cedex 09 Service réclamation : reclamation@collecteam.fr

# COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

## WEBINAIRES



Animé par Collecteam

- Présentation des garanties
- CHAT en direct  
Questions/Réponses
- Replay disponible aux inscrits
- Format 45 min



# COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

## VIDÉO PÉDAGOGIQUE



- L'essentiel à savoir !
- Diffusion interne et/ou externe
- Formats courts  
2 min maximum



# COMMUNICATION & ACCOMPAGNEMENT

## PILOTAGE



Une plateforme en ligne pour piloter votre communication

Vos indicateurs

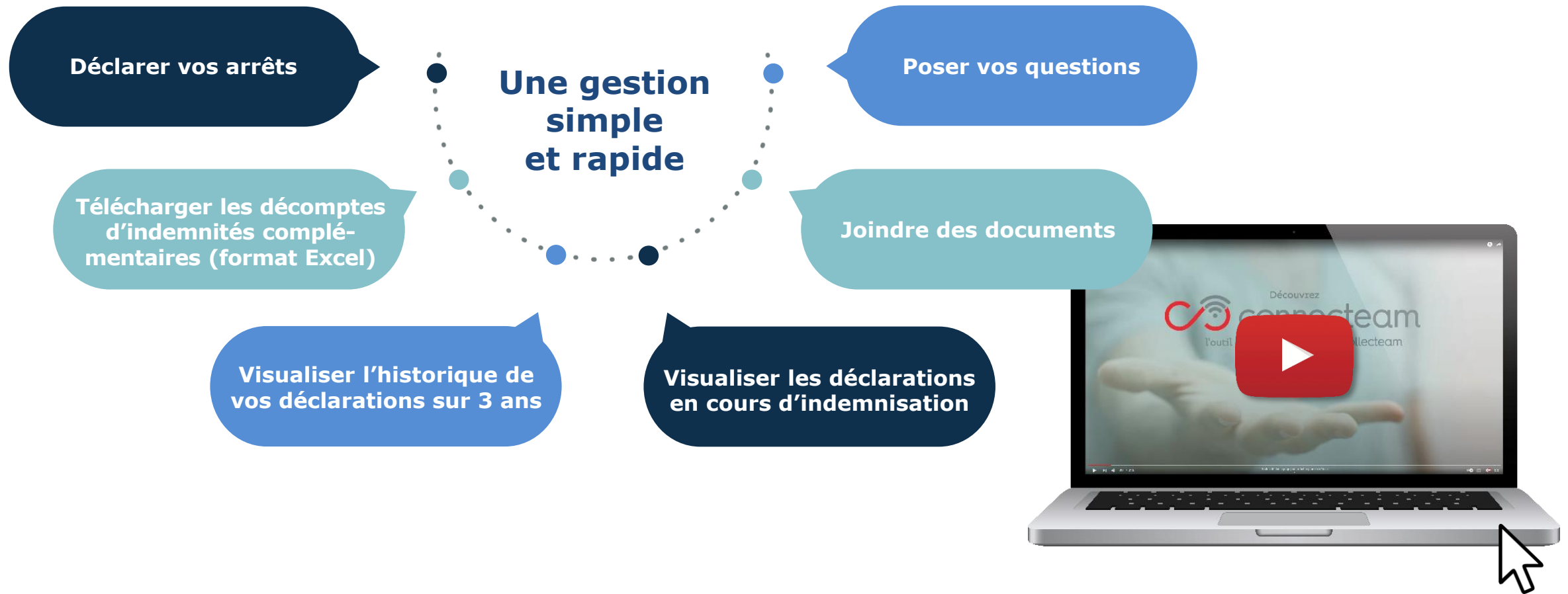
Vos documents à télécharger

# PROCESSUS DE GESTION **PRÉVOYANCE**



# GESTION DU RÉGIME

Gagnez en efficacité et déclarez vos arrêts en ligne  connecteam



# Calendrier de mise en place des conventions de participation pour la prévoyance

Septembre 2024

Fin 2024

## Dialogue social

Collectivité - 50 agents

### Avis du CST du CDG 53:

- **CST du 06 septembre** : remise des dossiers pour le 13 août
- **CST du 25 septembre** : remise des dossiers pour le 13 septembre
- **CST du 25 octobre** : remise des dossiers pour le 10 octobre

Collectivité + 50 agents

Dialogue social local et avis du CST

## Délibération

Délibération de la collectivité pour adhésion au contrat



**Septembre/ Octobre**  
**Au plus tard le 30 novembre**

## Résiliation des contrats en cours

Résiliation des contrats collectifs

A vérifier dans les contrats en cours  
**Au plus tard le 31 octobre**

Résiliation des contrats individuels des agents

**Au plus tard le 31 octobre**

## Mise en place des contrats

Mise en place des conventions avec Collecteam



**Au plus tard, le 31 décembre**



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



GUIDER & ACCOMPAGNER



## VOS CONTACTS :



**Justin NGANGOUE**

Responsable grands comptes

[jngangoue@collecteam.fr](mailto:jngangoue@collecteam.fr)

**Centre relation clients**

02.36.56.00.02

[crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)

**Nos coordonnées :**

13, rue Croquechâtaigne - BP 30064  
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin